



## Assainissement non collectif

### Nature et finalité des opérations aidées

L'objet de ce dispositif d'aide est d'accompagner la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes, d'une part pour préserver les usages sensibles (baignade, conchyliculture et pêche à pied) au regard de la pollution bactériologique, d'autre part au titre de la solidarité urbain-rural pour mettre en conformité ces installations, ce mode d'assainissement étant dans la plupart des cas le plus approprié pour les territoires ruraux.

L'aide aux études et travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif est prévue durant les trois premières années du programme d'intervention. Elle prendra fin au 31 décembre 2021.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Ligne prog.
Animation d'une opération groupée de travaux de réhabilitation par le service public d'assainissement non collectif (SPANC).	Prioritaire	11
Etudes et travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif découlant des profils de baignade ou des profils de vulnérabilité pour la conchyliculture ou pour la pêche à pied et dans le cadre d'opérations groupées.	Accompagnement	11
Etudes et travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif dans les communes éligibles à la solidarité urbain-rural et dans le cadre d'opérations groupées	Accompagnement	11

Les aides aux activités économiques concurrentielles sont limitées par l'encadrement européen des aides publiques.

L'animation d'une opération groupée par le SPANC consiste à mener des actions de communication (par exemple réunions publiques, courrier/plaquette d'information, réunion sur site) pour faire connaître et présenter aux particuliers l'opération groupée engagée avec l'agence de l'eau. L'animation consiste également à gérer l'opération (instruction et suivi des demandes d'aide des particuliers ainsi que les versements, contrôle des travaux effectués) pour les particuliers engagés dans une convention de mandat.

### Bénéficiaires de l'aide

Les collectivités, leurs groupements ou leurs établissements publics assurant la compétence SPANC.  
Les particuliers pour les travaux réalisés dans le cadre d'une convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides passée entre l'agence de l'eau et la collectivité compétente y compris les établissements pratiquant une activité économique concurrentielle (restaurants, artisans...) pour leurs seuls effluents domestiques.

### Conditions d'éligibilité

#### Conditions générales

- Travaux conformes au plan de zonage d'assainissement collectif/non collectif approuvé après enquête publique et SPANC créé,



- Opérations visant la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif :
  - contrôlées non conformes par le SPANC sur la base de la réglementation nationale et présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement,
  - recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/jour de DBO5,
  - réalisées avant le 9 octobre 2009,
  - liées à un immeuble d'habitation acheté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- Opérations concernant soit :
  - des installations situées sur le territoire de communes éligibles à la solidarité urbain-rural,
  - la suppression de rejets découlant d'un profil de baignade pour la restauration de la qualité d'un site de baignade classé insuffisant, suffisant ou bon avec risque de déclassement et ayant identifié précisément les installations d'assainissement non collectif source de pollution,
  - la suppression de rejets découlant d'un profil de vulnérabilité pour la restauration d'un site conchylicole classé B ou C ou d'un site de pêche à pied classé interdit, déconseillé ou toléré avec risque de déclassement et ayant identifié précisément les installations d'assainissement non collectif source de pollution.

### **Travaux de réhabilitation**

- Réalisation, préalablement aux travaux, d'une étude de sol et de filière d'assainissement non collectif par le particulier.
- Travaux réalisés par une entreprise professionnelle expérimentée. Les travaux réalisés par les particuliers ne sont pas éligibles.

## **Dépenses éligibles et calcul de l'aide**

### **Animation de l'opération groupée par le SPANC**

- Coût de l'animation,
- La dépense éligible est fixée à un coût forfaitaire de 600 € par installation réhabilitée.

### **Etudes et travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif**

- Pour les travaux, le nombre de réhabilitations financées est limité à 30 installations par ETP de technicien SPANC par an. Ce plafond peut être revu chaque année en fonction des demandes d'aide et des disponibilités budgétaires de l'agence de l'eau.
- Coût d'étude et de travaux de réhabilitation (équipements et dispositif d'assainissement non collectif hors frais d'entretien)
- Coût plafond fixé à 8 500 € TTC par installation réhabilitée.

## **Cadre technique de réalisation du projet**

### **Etude de sol et de filière d'assainissement non collectif**

- Etude réalisée conformément au cahier des charges de l'agence de l'eau.

### **Travaux de réhabilitation**

- Travaux conformes au document technique unifié NF DTU 64.1 en vigueur.

## **Conditions particulières d'octroi de l'aide**

### **Animation de l'opération groupée par le SPANC**

- Bilan d'activité détaillant les actions d'animation mises en œuvre.



A.2.1 Les pollutions d'origine domestique  
B.1.1 L'assainissement domestique

Fiche  
ASS\_4  
Version n°1



CA du 30.10.2018  
Applicable à partir du 01.01.2019

### **Travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif**

- Relevé récapitulatif des réhabilitations d'assainissement non collectif réalisées conforme aux termes de la convention de mandat passée entre l'agence de l'eau et la collectivité.
- Pour les dispositifs avec traitement par le sol en place ou par massif reconstitué, le particulier devra fournir une attestation s'engageant sur l'honneur à réaliser l'entretien.
- Pour les autres dispositifs, le particulier devra fournir une copie du contrat d'entretien de son installation.